

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 08 Avril 2013

L'an deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 08 avril 2013.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membre absent ayant donné pouvoir :

Mme POIGNET (à Mme TARDIEU).

Membres absents au moment du vote :

Mme AUDEBERT-POUGET pour les délibérations V-20130408/31 à V-20130408/34

Monsieur NEYRET pour la délibération V-20130408/41

Madame BOUDIE pour la délibération V-20130408/41

Madame TARDIEU pour la délibération V-20130408/42

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Martine BRUAT, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 21 DECEMBRE 2012 ET 11 FEVRIER 2013

-Approuvés à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des treize décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2013/2 Contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour un appartement situé en l'école primaire Jules Ferry.

Montant du loyer : 350 € hors charges.

Durée : Le présent contrat est consenti à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} mars 2013 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

2. 🌀 **N°V-2013/3** 🌀 Suppression de la régie pour l'encaissement des produits enfance jeunesse scolaire, à compter du 1^{er} février 2013.

3. 🌀 **N°V-2013/4** 🌀 Renouvellement d'adhésion à Cités Unies France pour l'année 2013.
Coût : 466 €.

4. 🌀 **N°V-2013/5** 🌀 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année 2013.
Coût : 734,05 €.

5. 🌀 **N°V-2013/6** 🌀 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du ramassage des encombrants et occupation du domaine public. Modification apportée : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

6. 🌀 **N°V-2013/7** 🌀 Contrat de maintenance de systèmes d'impression avec la Société QUADRIA pour la maintenance du système d'impression d'un copieur (CANON IRA C5235i) pour la mairie.
Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
Coût : 0,0045 € (page noire) et 0,045 € (page couleur).

7. 🌀 **N°V-2013/8** 🌀 Avenant n°2 au marché pour l'aménagement du 2^{ème} étage (côté Sud) de l'Hôtel de Ville – Lot n°5 avec la SAS SOBEL.
Durée : Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.
Coût de la prestation : 4 122,67 € TTC, soit pour un montant du marché modifié de 22 605,41 € TTC (marchés initiaux : décision V-2012/85 de 14 165,47 € TTC et n°V-2012/97 de 4 317,27 € TTC).

8. 🌀 **N°V-2013/9** 🌀 Renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2013.
Coût : 250 € (pour les collectivités de 5000 à 10000 habitants).

9. 🌀 **N°V-2013/10** 🌀 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires de la Corrèze pour l'année 2013.
Coût : 1 821 € (cotisation proportionnelle à la population).

10. 🌀 **N°V-2013/11** 🌀 Décision commune entre la ville de Malemort et la Communauté d'Agglomération de Brive : transfert de personnel de la commune de Malemort à la Communauté de Brive à compter du 1^{er} janvier 2013, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

11. 🌀 **N°V-2013/12** 🌀 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales du 24 juin 2013 au 24 juin 2014.
Coût : 190 € (pour les collectivités de plus de 5000 habitants).

12. 🌀 **N°V-2013/13** 🌀 Renouvellement d'adhésion à l'Association « C.A.U.E. de la Corrèze » (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour l'année 2013.
Coût : 1 000 € (pour les collectivités de plus de 5000 habitants).

13. 🌀 **N°V-2013/14** 🌀 Contrat de location d'un plancher pour le bal du 14 juillet 2013 avec les Ets THOURON.
Coût : 1 765,28 € TTC.

-Pris acte-

I – AFFAIRES FINANCIERES

V-20130408/28 : Affectation des résultats 2012 - Ville
Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'affectation des résultats comme proposée ci-dessous :

	Débets	Crédits	Affectation au BP 2013
Fonctionnement (réalisations de l'année)	8 448 092,75 €	9 583 388,31 €	
Excédent reporté		854 430,87 €	
Total	8 448 092,75 €	10 437 819,18 €	
Résultat de fonctionnement = crédits - débits (1)		1 989 726,43 €	
<hr/>			
Investissement (réalisations de l'année)	4 956 652,10 €	4 362 432,74 €	
Déficit reporté	921 538,94 €		
Total	5 878 191,04 €	4 362 432,74 €	
déficit de la section d'investissement = crédits - débits (2)	1 515 758,30 €		au compte 001
Restes à réaliser	729 283,49 €	686 851,00 €	
Besoin de financement = (2) + solde des RAR (3)	1 558 190,79 €		au compte 1068
Disponible après couverture du besoin de financement = (1) - (3)		431 535,64 €	au compte 002

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 989 726,43 €.

La section d'investissement présente un déficit de **1 515 758,30 €** qui sera repris au budget 2013 au compte 001. Les restes à réaliser d'investissement dont de 729 283,49 € en dépenses et de 686 851,00 € en recettes. Leur solde, additionné au déficit de la section d'investissement, constitue le besoin de financement qui s'établit à **1 558 190,79 €**.

Une fois couvert par l'excédent de la section de fonctionnement, cette somme sera affectée au compte 1068 en recette d'investissement.

L'excédent restant de **431 535,64 €** peut être affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

- **Vote du compte administratif 2012 - Ville**
- **Bilan des cessions et des acquisitions 2012**
- **Vote du compte administratif 2012 – Zone du Moulin**
- **Comptes de Gestion du Trésorier**

⇒ Le trésorier n'ayant pu fournir dans les délais prévus le compte de gestion, les points précédents ont été retirés de l'Ordre du Jour.

V-20130408/29 : Vote du budget primitif 2013 - Ville

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dépenses				Recettes					
Fonctionnement									
	BP 2012	BP 2013	écart entre BP		BP 2012	BP 2013	écart entre BP		
011	Charges à caractère général	2 050 835,00	1 653 146,00	-19%	013	Remboursement frais de personnel	30 000,00	30 000,00	0%
012	Dépenses de personnel	4 361 096,00	3 211 000,00	-26%	70	Produits des services et du domaine	929 573,00	402 925,00	-57%
014	Prélèvement SRU	10 438,00	98 785,00		042	Opérations d'ordre	177 196,00	199 752,00	
022	Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00		73	Impôts ménages	3 644 032,00	3 866 517,00	6%
65	Associations, Participations	1 320 682,00	1 267 333,00	-4%		Dotations AGGLO	2 486 463,00	1 982 441,00	-20%
66	Intérêts de la dette	408 994,00	505 781,00	24%		Autres	270 450,00	280 740,00	
67	Charges exceptionnelles	13 572,00	17 800,00	31%	74	Participations	1 662 363,00	1 067 926,36	-36%
	Total dépenses réelles	8 215 617,00	6 803 845,00	-17%	75	Autres produits	136 240,13	199 240,00	46%
023	Virement de fonctionnement	1 638 061,00	1 252 966,00		77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
042	Amortissements	337 070,00	404 266,00			Total recettes réelles	9 159 121,13	7 829 789,36	-15%
TOTAL		10 190 748,00	8 461 077,00	-17%	002	Excédent reporté	854 430,87	431 535,64	-49%
					TOTAL		10 190 748,00	8 461 077,00	-17%

Investissement									
	BP 2012	BP 2013	écart entre BP		BP 2012	BP 2013	écart entre BP		
16	Remb. dette en capital	742 000,00	865 000,00	17%	021	Virement de fonctionnement	1 638 061,00	1 252 966,00	-24%
					040	Amortissements	337 070,00	404 266,00	
	Dépenses d'équipement	4 880 781,06	3 210 076,70	-34%	10	FCTVA	521 628,00	535 000,00	3%
	dont dépenses nouvelles	4 056 584,79	2 480 793,21	-39%		TLE	79 948,79	30 048,21	-62%
					1068	Affectation du résultat	792 924,21	1 558 190,79	
					020	Cession de terrains		202 000,00	
	Total dépenses réelles	5 622 781,06	4 075 076,70	-28%	16	Emprunt prévisionnel	2 692 669,00	1 413 562,00	-48%
001	Déficit reporté	921 538,94	1 515 758,30		13	Subventions	659 215,00	394 554,00	-40%
040	Opérations d'ordre	177 196,00	229 752,00		Total recettes réelles	4 746 385,00	4 133 355,00	-13%	
TOTAL		6 721 516,00	5 820 587,00	-13%		Opérations d'ordre		30 000,00	
					TOTAL		6 721 516,00	5 820 587,00	-13%

budget total : 14 281 664 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2013.

Vu la demande d'un tiers des membres présents (10), de procéder au vote par bulletin secret ; Le dépouillement de l'urne a été effectué par le membre le plus jeune (Madame DE OLIVEIRA) et le membre le plus âgé (Monsieur POUZYREFF) :

- RESULTATS : 12 voix « pour » et 17 voix « contre »-

-Le Budget Primitif 2013 de la Ville n'a pas été adopté-

Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour en conséquence du rejet du budget.

Vote de la subvention à l'association « Comité de Jumelage Malemort/Sakal »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour en conséquence du rejet du budget.

Vote de la subvention à l'association « Les Amis de Malemort »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour en conséquence du rejet du budget.

Vote des taux d'imposition 2013

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour en conséquence du rejet du budget.

V-20130408/30: Avis du Conseil Municipal à la demande d'agrément à adresser par l'Agglo au Préfet de Région pour l'application du dispositif de défiscalisation issu de la loi de finances 2013

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

La loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, prévoit dans son article 80 un nouveau dispositif permettant d'obtenir une réduction d'impôt pour tout investissement dans un logement locatif neuf, ou réhabilité dans certaines hypothèses.

Ce dispositif « Dufлот » vient se substituer au dispositif « Scellier » qui a cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 2012. Il prévoit un taux de réduction d'impôt de 18%, pour un investissement portant sur un bien locatif ou deux, d'un montant total maximum de 300 000 €, à condition de s'engager à le(s) louer nu(s) à usage de résidence principale, pendant neuf ans.

Les conditions de locations doivent être définies de façon à prévoir un loyer et des montants maximums des ressources des locataires, conformes au Décret 2012-1532 en date du 29 décembre 2012, et notamment à son article 1^{er}. Le loyer mensuel ne doit pas dépasser un montant de 8,59 € par mètre carré de logement. Ce niveau de loyer correspond à du logement intermédiaire, supérieur au loyer social, mais inférieur au loyer pratiqué sur le marché libre. Le montant par mètre carré peut-être majoré pour les petits logements.

Ce dispositif fait suite au « Scellier », et permet d'assurer une continuité dans l'incitation fiscale à l'investissement locatif. Le nouveau dispositif est sous certains aspects, plus intéressant que le régime précédent (18% au lieu de 13% ...) mais il a vocation à ne s'appliquer que dans les zones qui connaissent de réelles tensions sur le logement locatif.

Pour la répartition spatiale de cette politique fiscale d'incitation à l'investissement locatif, la cartographie « Scellier » a été reprise : il n'est pas prévu officiellement de nouveau zonage dans l'immédiat.

Cet ancien zonage mentionne localement, une zone B2, à laquelle appartiennent notre commune, Brive et Ussac.

Ce secteur est encore éligible au dispositif « Dufлот », mais pour une durée déterminée dans le Décret précité, s'achevant au 30 juin 2013 :

Seules les zones A et B1 sont en effet considérées dans le nouveau dispositif comme « se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant. »

Toutefois, le dispositif prévoit la faculté d'obtenir le maintien de la défiscalisation dans certaines zones B2, sous réserve que les communes qui seraient « caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif », obtiennent un agrément du Préfet de région, après avis du Comité régional de l'habitat.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce besoin, pour permettre ensuite à la Communauté d'Agglomération de regrouper ces avis, et d'émettre une demande d'agrément auprès du Préfet de région.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le besoin en logement locatif sur le territoire de Malemort, pour permettre ensuite à la Communauté d'Agglomération de regrouper ces avis, et d'émettre une demande d'agrément auprès du Préfet de région afin de maintenir le dispositif au-delà du 30 juin 2013.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/31 : Fiscalisation de la participation au Syndicat de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Une fiscalité additionnelle est perçue sur la commune directement au profit du syndicat.

Le produit attendu est de 18 824 € pour l'année 2013.

Ce mode de financement par la fiscalité peut être remplacé par une participation forfaitaire à la charge de la commune. A charge pour elle de la récupérer ensuite auprès des contribuables en majorant ses taux.

Considérant que les deux systèmes sont équivalents pour les contribuables, il est proposé au Conseil Municipal de conserver ce mode de financement du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour la participation fiscalisée pour le financement du Syndicat de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/32 : Transfert de compétence action sociale (petite enfance) – procès verbal de mise à disposition des biens

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Suite au transfert de la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire et plus particulièrement de la petite enfance de la commune de Malemort sur Corrèze vers l'Agglo de Brive depuis le 1er janvier 2013, il est nécessaire de régler la situation juridique des biens utiles à l'exercice de la compétence.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

L'Agglo de BRIVE se substitue de plein droit à la date du transfert des compétences concernant les biens mis à disposition.

L'ensemble des biens transférés représentent à l'actif de la commune la somme de 511 037,49 € au 31 décembre 2012 auquel il faut rajouter les restes à réaliser qui s'élèvent à 8 158,26 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence action sociale (petite enfance).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/33 : Mandat spécial pour le déplacement du Maire aux Assises des Petites Villes de France

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjoints ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

Les XVI^e Assises des Petites Villes de France auront lieu à Saint Rémy de Provence du 30 au 31 mai 2013.

Le Maire souhaite y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au Maire, le mandat spécial relatif à la manifestation précitée,
- **D'AUTORISER** la prise en charge de ses frais de déplacement et d'inscription du 29 au 31 mai prochain pour cette manifestation dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 03 juillet 2008.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-

II – PERSONNEL

V-20130408/34: Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget, est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal a pris acte des différents tableaux et graphiques annexés au Budget 2013.

V-20130408/35 : Formation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et que ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau récapitulatif des formations 2012 sera joint au compte administratif de l'année 2012.

Aucune dépense n'a été effectuée.

Le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2013 s'élève à 2 250 Euros.

Le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Il est rappelé que :

- chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- que les thèmes privilégiés sont, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
 - l'intercommunalité,
 - responsabilités des élus.
- les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.
- les frais d'enseignement sont payés, sur facture directement à l'organisme formateur par la commune.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/36 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de renforcer les services municipaux durant la période estivale (du 17 juin au 22 septembre 2013), il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement pour les emplois à temps complet répartis ci-après, sur la base des conditions de rémunération spécifiées :

SERVICE ou SECTEUR	FONCTION	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Voirie – Bâtiments – Réseaux divers	Manutentionnaire	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4
	Agent d'entretien		2
Espaces verts	Jardinier		6
Informatique – Nouvelles technologies	Installation et mise à jour logiciel et matériel informatique		2
Vie scolaire	Agent d'entretien		6
	Agent administratif		1
Secrétariat Général	Aide au classement des archives réglementaires	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1
Finances	Agent administratif		1
Ressources Humaines	Agent administratif		1
Services administratifs à la population	Agent d'accueil		1
Total emplois			25

- **DE FIXER** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2013, chapitre 012, article 64131,
- **DE PRECISER** que les contrats de recrutements sont conclus par période de quinze jours.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/37 : Régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu la délibération du 14 novembre 2003 modifiée, approuvant la refonte du régime indemnitaire du personnel communal.

Vu la délibération du 30 mars 2009, précisant les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les critères de modulation individuelle ainsi que le crédit global à répartir.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à partir de l'année 2013 les évolutions du régime indemnitaire s'articulent autour de deux principes :

1. L'institution de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR),
2. L'adaptation du régime indemnitaire existant pour prendre en compte à la fois les changements de grade et de fonctions des agents et une évolution du régime indemnitaire induit par la réglementation.

1 – l'institution de la PFR

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la PFR instituée pour les fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière administrative et technique, la prime de fonctions et de résultats qui est « exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir » (à l'exception de celles liées à NBI ou à la prime de responsabilités).

L'objectif est de regrouper sous une prime unique les primes attribuées au titre de l'Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures (IEMP) et de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Champs d'application :

Sont concernés un attaché principal et deux attachés.

Structure de la PFR :

La PFR doit comporter réglementairement deux parts : l'une liée à la fonction et l'autre liée aux résultats.

- La première est destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
En ce sens, l'attaché principal qui assure la direction de l'ensemble des services est concerné, ainsi que les deux attachés qui assument la responsabilité d'encadrer respectivement le service financier et le service des ressources Humaines.
- La seconde prend en compte les éléments suivants identifiés et évalués dans le cadre de la procédure des entretiens annuels. Les critères retenus sont ceux adoptés par le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, à savoir :
 - L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Modalités d'application :

- part liée aux fonctions : le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6,

- part liée aux résultats : le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6. Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Il est précisé que le Maire fixera le montant des attributions individuelles, dans la limite du crédit global voté par le Conseil Municipal.

Périodicité de versement

Le versement sera effectué tant pour la part « fonctions » que pour la part « résultats », selon une périodicité mensuelle,

Revalorisation

Fera l'objet d'une revalorisation automatique en fonction des textes législatifs et/ou réglementaires

Absentéisme

- maintien en congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité, de paternité, états pathologiques, congés d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée et congés pour accident de travail ou maladie professionnelle dûment constatées ;
- Pourra être supprimée à compter du 3ème arrêt discontinu pour maladie ordinaire (sauf hospitalisation), au prorata du nombre de jours d'absence, sur l'année civile.

Date d'effet

Sera mise en œuvre avec effet au 1^{er} mai 2013.

2 – Adaptation du régime indemnitaire existant

Concernant le régime indemnitaire existant tel, que le Conseil Municipal l'avait fixé par délibération du 14 novembre 2003 modifiée, et délibération du 30 mars 2009, Il est demandé au Conseil Municipal, en tenant compte :

- de l'institution de la PFR,
- du décret n°2011-540 du 17 mai 2011 qui règle la question du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- des nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement, et l'indemnité spécifique de service,
- des crédits prévus au budget primitif 2013, chapitre 012,

de déterminer pour l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune :

1. les filières et les grades concernés par le régime indemnitaire ;
2. la nature des primes et indemnités attribuables avec les critères de modulation individuelle ;
3. les coefficients ou taux appliqués pour chaque prime et indemnité, afin de déterminer le crédit global à répartir ;

Il est précisé que :

- le montant des différentes primes ou indemnités est calculé au 1^{er} janvier 2013. Il sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur;
- le montant individuel est attribué par l'autorité territoriale dans la limite du crédit global voté par le Conseil Municipal et dans la limite du coefficient maxima de modulation individuelle ;
- Le calcul du crédit global est effectué compte tenu des effectifs (emplois réellement pourvus au 1^{er} janvier 2013). Par conséquent, en cours d'année, il sera procédé automatiquement à un réajustement pour tenir compte de l'évolution des bases de calcul (recrutement, changement de grade, départ...);
- en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995 - Association de défense des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière – lorsqu'un agent est seul de son cadre d'emplois ou grade, le crédit global est calculé sur la base du double du taux moyen ;

Lorsque les montants ou taux en vigueur au sein de la collectivité (ancienne réglementation) se révèlent supérieurs à ceux figurant dans la nouvelle réglementation, les montants ou taux antérieurs plus élevés seront maintenus à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – AFFAIRES FONCIERES

V-20130408/38 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Monsieur le Maire explique que la commune de MALEMORT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 12/05/2006, révisé et modifié les 22/09/2008, 30/03/2009, 07/12/2010 et 28/06/2012.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de prescrire la révision générale de son P.L.U., pour les motifs suivants :

- de mise en cohérence du document avec les différentes procédures de modifications et révisions simplifiées dont il a fait l'objet entre 2006 et 2012.
- de prise en compte des nouvelles dynamiques territoriales, notamment en termes de démographie et d'économie.
- de prise en compte de la loi dite « Grenelle II » du 12 janvier 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), qui impose d'intégrer de manière encore plus forte les objectifs du développement durable dans les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transport.
L'article 20 de la loi n° 2011-12 du 05/01/2011 dispose que les P.L.U. devront intégrer les dispositions de la loi ENE lors de leur prochaine révision au plus tard le 1^{er} janvier 2016.
- de rendre compatible son P.L.U. avec les orientations du SCoT Sud Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 et exécutoire depuis le 21 février 2013. La commune dispose d'un délai de trois ans pour mettre en compatibilité son P.L.U. (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, il s'agit de redéfinir un projet durable, global et concerté pour le territoire malemortois pour les dix prochaines années, en tenant compte des dispositions citées précédemment. Et au vu des évolutions engagées sur le territoire depuis ses dernières années, de réaliser un document d'urbanisme simplifié et opérationnel.

Une révision générale du P.L.U. est donc devenue expressément nécessaire pour répondre aux objectifs prioritaires suivants en matière :

- de développement organisé, équilibré et maîtrisé de l'urbanisation,
- de contrôle et de limite de l'étalement urbain (densification),
- de préservation et de mise en valeur du patrimoine,
- de préservation de l'environnement et des milieux naturels,
- de préservation de l'activité agricole,
- de développement de l'activité économique,
- de politique de l'habitat et de mixité urbaine et sociale,
- de programmation des équipements publics nécessaires à la réalisation des projets communaux.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2,

Vu le P.L.U. de la commune de Malemort, approuvé le 12/05/2006, révisé et modifié les 22/09/2008, 30/03/2009, 07/12/2010 et 28/06/2012,

Vu le budget communal,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des motifs et objectifs précédemment cités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE VALIDER** les motivations et objectifs précédents ;
- **D'ASSOCIER** à l'élaboration du P.L.U., les services de l'État, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - information sur l'avancée du P.L.U. au travers du bulletin municipal, articles dans la presse, et sur le site internet de la commune ;
 - mise à disposition, en mairie, du dossier de P.L.U. aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), projet de P.L.U. avant arrêt ;
 - mise à disposition, en mairie, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux. Celui-ci sera disponible dans le lieu précité dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. ;
 - l'équipe municipale se tient à disposition des personnes qui en feront la demande, sur rendez-vous, pour toute information, remarques, propositions sur le P.L.U.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.

- **DE DIRE** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U., sont inscrits au budget ;
- **DE SOLLICITER** de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;
- **DE NOTIFIER**, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - à Mme le Préfet de Corrèze,
 - à M. le Président du Conseil Régional du Limousin
 - à M. le Président du Conseil Général du département de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Corrèze,
 - à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Corrèze,
 - à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive,
 - à M. l'Architecte des Bâtiments de France,
 - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (I.N.A.O.),
 - au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
 - et pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins.
- **DE PROCEDER**, conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DE PUBLIER** cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/39 : Modification n°7 – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart – Approbation de l'étude d'aménagement intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2010 approuvant la mise en œuvre de la modification n°7 du P.L.U. pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart, précédée par une étude d'aménagement.

L'étude préalable d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart du P.L.U. intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), a été réalisée par les bureaux d'études COLIBRIS, JACE et INDIGO, et a été finalisée en décembre 2012.

Elle a mobilisé aux cours d'ateliers thématiques et de réunions les services compétents et acteurs concernés par le projet (la Direction Départementale des Territoires, l'ADEME, le CAUE, le SEBB-SCoT Sud Corrèze, l'Agglo de Brive, les notaires, les offices HLM, les chambres consulaires, la SAFER, les gestionnaires de réseaux, les agences immobilières, ...).

Cette étude a été présentée aux propriétaires des terrains concernés lors d'une réunion publique d'information qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2012.

Le rapport de l'étude montre que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart répond aux orientations et objectifs du SCOT Sud Corrèze, du Plan Local de l'Habitat, et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U.

L'étude d'aménagement a également confirmé l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Montemart au regard des évolutions démographique et économique sur la commune, et de la localisation stratégique du site en entrée de ville à proximité du centre urbain et du contournement Nord.

Il est ressorti de cette étude, des enjeux et des objectifs clairement identifiés notamment en termes :

- d'insertion urbaine : renforcement et développement de la zone agglomérée, positionnement en entrée de ville.
- d'intégration fonctionnelle et de déplacements : coordination entre les quartiers existants et le nouveau site, mise en place de différentes formes de circulation.
- de maîtrise urbaine et de préservation des caractéristiques physiques et naturelles du site : intégration de l'opération d'aménagement dans le paysage du bassin versant, maîtrise des formes et des types de bâtis.
- de cohésion sociale : inciter au renouvellement de la population, proposer un programme d'aménagement de qualité avec de l'accession à la propriété et des logements locatifs privés et publics.

L'étude a défini des grands principes d'aménagements en termes d'accès et desserte, de trame paysagère, de typologie d'urbanisation et de création d'espaces publics.

Elle a permis d'identifier quatre secteurs à urbaniser en fonction des contraintes liées au site et de la programmation des travaux :

- le secteur de Crête, zone d'urbanisation résidentielle ;
- le secteur du Plateau, zone d'urbanisation mixte ;
- le secteur du versant Nord Ouest, le Talweg, zone d'urbanisation dense ;
- le secteur du coteau Ouest, proche du centre-ville, zone urbanisation dense résidentielle.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment aux articles L.123-13 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2010 approuvant la mise en œuvre de la modification n°7 du P.L.U. pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart, précédée par une étude d'aménagement,

Après avoir pris connaissance de l'étude préalable d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart du P.L.U. intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), réalisée par les bureaux d'études COLIBRIS, JACE et INDIGO, et entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'étude préalable d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Montemart et ses principes d'aménagement,
- **DE POURSUIVRE** la mise en œuvre de la procédure de modification n°7 du P.L.U. en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Montemart,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification et à l'organisation de l'enquête publique.

-La délibération est adoptée par :
17 voix « pour », 8 voix « contre »
et 4 « abstentions »

V-20130408/40 : Agrandissement du cimetière LA FONT, poursuite de la première tranche

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux. L'agrandissement d'un cimetière dans une commune urbaine à l'intérieur du périmètre d'agglomération, est soumis à autorisation préfectorale, après enquête de *commodo et incommodo* et avis du Conseil départemental d'hygiène ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu le budget communal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 avril 1982 et du 25 janvier 1985 approuvant la création du nouveau cimetière LA FONT ;
Vu le rapport géologique réalisé par un hydrogéologue agréé pour le département de la Corrèze en date du 28 mai 1982 ;
Vu l'enquête de commodo et incommodo réalisée en mairie entre le 23 décembre 1985 et le 8 janvier 1986 concernant la création du nouveau cimetière LA FONT ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 1986 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en séance du 2 juillet 1986 ;

Considérant que la création du cimetière LA FONT a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 16 avril 1982 et le 25 janvier 1985, et a fait l'objet d'une enquête commodo et incommodo et d'un avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en 1986 ;

Considérant que la création du cimetière LA FONT devait se réaliser en plusieurs tranches ;

Considérant que les aménagements de la première tranche du cimetière LA FONT ont été en partie réalisés et qu'ils seront bientôt complets ;

Considérant, en effet, que sur les 430 concessions et les deux columbariums existants du cimetière LA FONT, il ne reste que 28 concessions de quatre places au 13 mars 2013 ;

Considérant, par ailleurs, que les 684 concessions du cimetière de SAINT-XANTIN sont complètes ;

Considérant qu'au cours des cinq dernières années, il a été enregistré en moyenne 68 décès et 45 inhumations par an ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de répondre aux demandes des habitants et de poursuivre l'aménagement du cimetière communal LA FONT ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°89, située dans la première tranche d'aménagement du cimetière LA FONT, en zone U du PLU ;

Considérant que ce projet se situe à plus de 35 m des habitations existantes et qu'il est situé dans une partie urbanisée de la commune ;

Considérant que ce projet d'agrandissement permettra de disposer de 136 concessions supplémentaires, ainsi qu'un espace de 60 cavurnes, 2 columbariums de 9 places chacun, un jardin du souvenir et un ossuaire, sur une superficie d'environ 3110 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan d'aménagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au vu des nouvelles réglementations, à saisir de nouveau Madame le Préfet de la Corrèze sur la nécessité éventuelle d'engager une nouvelle procédure d'autorisation concernant le projet d'agrandissement du cimetière LA FONT.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20130408/41 : Classement dans le domaine communal de la voie privée de Broussolles – Annule et remplace la délibération n°V-20121221/131 en date du 21 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°V-20121221/131 en date du 21 décembre 2012 classant dans le domaine communal la voie privée de Broussolles ;

Considérant que le classement dans le domaine communal s'opérera sur la totalité de la voie privée de Broussolles,

Considérant que les riverains du chemin privé de Broussolles ont sollicité la ville pour assurer l'entretien de la totalité de la voie desservant leurs habitations ;

Considérant qu'il s'agit d'une voie de desserte, sa valeur est nulle ;

Considérant que le paiement des frais d'actes et de procédure sera pris en charge par la ville. L'ensemble de ladite voie peut être dans le domaine public communal au titre du L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'issue de la cession à la ville de l'ensemble de l'assiette de la voie, la commune la classera dans son domaine public par simple délibération : le classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière) ;

Considérant que plusieurs réponses ministérielles indiquent que le classement d'une voie existante dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

—► *Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme Catherine BOUDIE, n'a pas participé, ni à la préparation de la décision, ni au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder :
 - à l'acquisition à titre gratuit des terrains assiette de la voie privée de Broussolles ;
 - au classement dans le domaine public communal de ladite voie ;
 - à son déclassement dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à cette procédure,
- **DE DIRE** que la ville prend en charge les frais d'actes notariés,
- **DE DIRE** que la rédaction des actes sera réalisée par Me MANIERES MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze,
- **DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget 2013.

*-La délibération est adoptée par :
17 voix « pour », 8 voix « contre »
et 2 « abstentions »*

V-20130408/42 : Dénomination de la voie nouvelle de la ZAC du Moulin

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux opérations commerciales réalisées et en cours d'achèvement à la ZAC du Moulin, une voie de desserte nouvelle a été créée, reliant la route départementale 1089 à l'enseigne Leroy Merlin.

En vue de la rétrocession à la commune d'une partie de cette voie jusqu'au giratoire interne et à l'avenue Léonce Bourliaguet, et afin de faciliter la localisation de ces nouvelles enseignes, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : **Avenue de SAKAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** cette nouvelle voie : Avenue de SAKAL.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation à :
 - Monsieur le Directeur du Centre de Tri Postal de Malemort ;
 - Monsieur le Président du SIRTOM de Brive ;
 - Monsieur le Directeur de Leroy Merlin-Malemort ;
 - Madame LEROUX Bénédicte, Société CFA Atlantique ;
 - Monsieur COURNEDE Georges.

-La délibération est adoptée par 19 voix « pour » et 8 voix « contre »-

IV – MOTIONS

V-20130408/43 : Motion relative à la prospection visant à détecter la présence de gaz et huiles de schistes et de houille dans la région de Brive

Rapporteur : Monsieur BARRET.

La commune de Malemort sur Corrèze est située dans le périmètre dit du « permis de Brive » qui concerne également de nombreuses communes de la communauté d'agglomération. Ce permis de recherches autorise la prospection visant à la découverte de méthane et d'hydrocarbures susceptibles d'être présents à l'état diffus dans des sédiments enfouis dans les sous sols.

Ces hydrocarbures ne peuvent être extraits qu'en fracturant le sous sol avec des conséquences dommageables pour les nappes phréatiques et l'atmosphère qui reçoit du méthane consécutivement à des fuites provoquées par la fracturation. Les alternatives à la fracturation hydraulique sont toutes basées sur des phénomènes d'explosion évitant l'utilisation de produits chimiques mais aboutissant aux mêmes dommages que ceux cités précédemment.

L'extraction de ces hydrocarbures nécessite la mise en place de nombreux sites de forage, génère d'importants transports de matériels et de fournitures, s'accompagne de fuites de méthane. Les paysages propices aux activités touristiques seraient transformés si leur exploitation intervenait. Les activités agricoles seraient perturbées et l'image des productions sous signes officiels de qualité dégradée. L'environnement des habitations diffuses sur le territoire serait altéré.

En conséquence, le conseil municipal de Malemort ne pense pas qu'il soit opportun de développer cette technologie sur la commune et sur l'agglomération. Il considère qu'il est préférable de lutter contre l'effet de serre et d'accroître l'autonomie énergétique en développant les économies et le recours aux énergies renouvelables.

Compte tenu de l'état de la législation qui systématise l'octroi de permis d'exploitation consécutifs à celui de permis de recherche, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** aux autorités de l'Etat de ne pas autoriser les opérations de prospection en ce domaine.

-La délibération est adoptée par :
22 voix « pour » et 7 « abstentions »

Motion relative à la réforme des rythmes scolaires – Demande de dérogation pour une application à la rentrée scolaire 2014

Rapporteur : Madame MEUNIER.

A la demande de Madame MEUNIER, après avoir débattu et entendu les explications de Madame TARDIEU et de Monsieur LE MAIRE, ce point a été retiré de l'Ordre du Jour. Il n'y a donc pas eu de vote.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur POUZYREFF :

- *Semaine du développement durable. Plusieurs actions ont été faites principalement dans les écoles.*
- *Jeudi 04 avril, à la salle polyvalente, conférence sur la vie des abeilles sur notre territoire, avec Messieurs Jean-Claude Jarnolle et Yves Laplanche, président de l'Abeille Corrézienne.*
- *Vendredi 05 avril, distribution dans les écoles de Jules Ferry, Puymaret et Grande Borie auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2, d'un petit document pour sensibiliser les enfants à la découverte de l'environnement. Très agréable moment d'échange avec les enfants.*

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- *Audit de sûreté de la commune de malemort. A consulter en mairie sur place. Commenté en commission des travaux courant mai.*
- *Samedi matin, Mr François HOLLANDE a remis la légion d'honneur à une malemortoise, Madame WURTZ.*
- *Convention avec la Poste pour la numérotation métrique de nos rues. Beaucoup de rues à identifier.*
- *Election de Miss Corrèze : c'est Laurène Barrière de Malemort a qui a été élue.*

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures.

Fait à Malemort, le 09 avril 2013,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.